

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-01

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24 novembre 2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21 novembre 2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°19-026 en date du 8 avril 2019 portant notamment demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
VU le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°22-040 du 28 mars 2022 approuvant notamment l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur un périmètre élargi dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 6 mai 2022 approuvant notamment l'intervention de l'Établissement sur un périmètre élargi dans le cadre du projet communal ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS en date du 18 septembre 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur un secteur élargi aux mêmes conditions que celles définies aux conventions initiales dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°10 en date du 6 octobre 2023 approuvant notamment l'intervention de l'Établissement sur un périmètre élargi dans le cadre du projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
VU la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 31 octobre 2023 ;
VU les échanges avec les propriétaires et leurs acceptations de l'offre d'acquisition de l'EPFLI Foncier Cœur de France par courriel, en date du 27 décembre 2023, contenant également précision de la ventilation qu'ils entendent faire de ce prix entre eux ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE France

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain à bâtir ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AN	128	3 RUE DOREE	66
AN	129	1 RUE DOREE	120
TOTAL			186

FIXE le prix d'acquisition à VINGT-SIX MILLE SIX CENTS EUROS (26 600,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation de l'étude géotechnique, obligatoire en cas de vente ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 03/01/2024